

Le député de Skeena (M. Howard) et celui de Cariboo (M. Leboe) ont tous deux beaucoup d'expérience dans cette Chambre, et ils ont étudié de nombreux bills de ce genre visant à constituer en corporation un organisme religieux; c'est pourquoi j'appuie leurs observations. Au lieu de constituer un organisme religieux en corporation, ce bill semble autoriser un groupe de personnes à se lancer dans les affaires de banque. En effet, le bill permettrait à ce groupe d'acheter, de se procurer, d'avoir, de détenir, de recevoir, de posséder, de garder et d'avoir en jouissance des biens meubles ou immeubles.

Tout est compris dans le bill, excepté le taux d'intérêt autorisé, et je crois que si quelqu'un y avait pensé, on aurait également inclus ce détail. Ce bill ne dit pas vraiment ce que ce groupe religieux désire faire. On le dirait bourré d'un fatras archaïque destiné à enrichir les avocats plutôt qu'à servir les besoins de ces gens.

Je n'ignore pas que ce bill sera déféré au comité des bills privé. Il m'est arrivé plusieurs fois d'appartenir à ce comité, et je puis vous assurer que ses membres, y compris moi-même, n'ont pas assisté assidûment à ses réunions. Je ne crois pas que nous éprouvions l'envie de faire subir la question aux personnes dont les noms figurent dans ce bill, lorsqu'elles comparaitront devant nous aux réunions de ce comité. Je suis convaincu que ces personnes ne savent pas ce que ce bill signifie ou s'il répond à leurs désirs.

Le bill même demande que M. Bradley, ministre du culte, M. Wiebe, opticien, Olga Bradley, ménagère, Harvey Schmidt, ministre du culte, et M. Bergen, mécanicien, tous de la ville de Winnipeg, ainsi que toutes les autres personnes et congrégations, soient constitués en corporation sous le nom de *Evangelistic Tabernacle Incorporated*. Je suis sûr que ces gens ignorent autant ce que renferme le bill que les députés qui sont ici au lieu d'être allés souper. Je n'ai pas la moindre idée de ce que veut dire le bill. Comme je ne connais pas les personnes en cause, je ne peux donc pas les appuyer ou m'y opposer. Je ne puis m'empêcher de me demander s'ils ne se font pas exploiter par d'autres qui auraient de grands intérêts dans cette société. Le libellé du bill doit avoir bien embrouillé les deux ministres du culte en cause. Ces personnes ont dû payer sans doute quatre, cinq ou même dix fois plus qu'il n'aurait fallu pour saisir

[M. Peters.]

le Parlement de ce bill. La mesure renferme toutes les dispositions imaginables, et j'en passe.

**M. Macdonald:** Elles sont même prévues à l'article 7.

**M. Peters:** Je suis certain qu'aux termes de ce bill, ces gens pourraient former une compagnie de prêts, un chemin de fer ou n'importe quelle entreprise. Assurément, Radio-Canada n'a pas été constituée avec plus de précautions que n'en prévoit ce bill pour ce groupe religieux. Les députés intéressés devraient examiner attentivement tout ce qui se rapporte à ce bill. La procédure parlementaire ne nous permet pas de renvoyer ce bill à l'autre endroit sans le détruire et je ne veux pas aller jusque-là, mais nous pourrions y apporter des modifications qui exigeraient qu'on le remette à l'étude.

Je prie le parrain de ce bill de croire que nous appuyons tous les organismes religieux de bonne foi qui veulent se constituer en corporation pour exécuter les objectifs louables énumérés dans ce bill, notamment établir et maintenir des missions, des séminaires, des écoles, des hôpitaux et autres. Je suis convaincu que nous appuierions tous le principe de ce bill s'il s'agissait en fait de permettre à ces gens de posséder des églises et de se livrer à une certaine activité religieuse. Si c'était vraiment un organisme de bonne foi, on devrait lui permettre de fonctionner au-delà des frontières de la province.

Ce bill renferme une autre expression bizarre, soit que cette société appuiera la doctrine de la foi. Je présume que certaines de nos institutions financières aimeraient que des dispositions de ce genre figurent dans leur acte de constitution en société et appuieraient volontiers toute proposition visant à favoriser le bien-être général des membres de l'organisme.

Je ne suis pas encore en mesure, à l'étape de la deuxième lecture du bill, d'en donner lecture, mais je crois que si les députés prennent la peine de l'examiner, ils constateront qu'il y a de nombreuses dispositions inutiles au fonctionnement d'une société de ce genre. Voilà pourquoi nous devons tenir compte des responsabilités des membres de cet organisme et chercher à trouver des solutions au dilemme dans lequel ils se trouveront par suite de l'adoption de ce bill. Les députés doivent étudier cette demande de constitution en corporation, car elle se classe dans la catégorie des bills d'intérêt privé mais dont l'application est d'intérêt public. Un député